



Exposé des motifs

La loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit plusieurs renvois au pouvoir réglementaire. Le présent avant-projet de règlement grand-ducal vise donc à détailler l'une des principales nouveautés de la loi, à savoir la mise en place de domaines d'activité.

Cette notion rassemble des métiers dans lesquels il existe des similitudes ou qui sont liés. La liste, qui se trouve en annexe du présent projet de règlement grand-ducal, édicte ainsi ces domaines d'activité, dans lesquels la formation du brevet de maîtrise, et donc les cours et examens, est organisée. La liste énumère également les spécialisations, lorsqu'elles existent.

Le présent règlement grand-ducal se base sur une proposition de texte élaborée conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Chambre des métiers.

Étant donné que l'entrée en vigueur de la loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise est fixée au 15 septembre 2025, une publication du présent règlement dans les meilleurs délais s'impose afin de ne pas préjudicier les candidats qui suivent la formation.